L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 20 MAI 1888.

PETITES ANNONCES.

COUVERTURES nettoyées par le procédé du soufre—Larrieu & Mandet.—Etablissement de teinture et de dégraissage à vapeur de Bontemps, 184 1/2 rue Poydras et 64 Royale.
20 mai—1f

PENSION—Grandes chambres bien aérées, $1.50, $2 et $3 la semaine; pension, $3.50, dans une famille française, 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4avril—2m

A. E. Philips, notaire, 5 Coml. Place, peut prêter sur hypothèque de $50 à $20,000.
29 déc—6m

DEMANDES.

ON demande de bonnes faiseuses de bout'res ainsi que de bonnes couturières. S'adresser à la manufacture de chemises de Guébié, 68 rue St-Louis entre Royale et Bourbon. 20 mai—3 f.

DEMANDES D'EMPLOI.

INSTITUTRICE—Une jeune Française, récemment arrivée, et munie de son brevet d'institutrice, désirerait se placer dans une famille, pour enseigner le français et le piano.
S'adresser, au bureau du journal, aux initiales L. C. 24avril—1m

Avis de présentation de Bills.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1888 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.
JOHN McDOUGALL,
20 mai—5 f en 30 j Agent.

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.
19mai—5f en 30 jrs S. Z RELF.

Mairie de la Nouvelle Orléans,
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour obtenir l'adoption d'une loi qui fasse un don à ladite ville dans l'intérêt du drainage public, des terres marécageuses, propriétés vagues et inconnues, dans les limites municipales, saisies pour taxes.
JOS. A. SHAKESPEARE,
18 mai—5 f. en 30 j. Maire.

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane.
HORNOR & BENEDICT,
En liquidation.
13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de s'adresser à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour la passation d'un acte amendant et décrétant à nouveau l'acte No 98 de 1880 et l acte No 13 de 1884 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne.
JOS. A. SHAKESPEARE,
11 mai—5f en 30 j Maire.

AVIS.—Nlle-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité.—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subway), pour en définir les devoirs et tout régler en vue du but proposé.
9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de Ville, dans le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, et, autant que cela sera possible, de rendre uniforme la dette capitalisée de ville au lieu des différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins ci-après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes:

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant nécessaire, comme ci-dessus, payables à 30, 40 et 50 ans d'échéance, ou à telles époques qui seront jugées convenables, portant intérêt à 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi; les bons devront également être vendus et placés par le Bureau de Liquidation à des conditions prescrites par la dite loi, mais jamais au-dessous du pair. Le produit de la vente sera uniquement et exclusivement affecté au rachat des bons légitimes actuels de la ville de la Nlle Orléans, maintenant en mains tierces, qui peuvent être appelés et rachetés en vertu des lois actuelles et de tels bons que l'on jugera à propos d'acheter avec le produit des nouveaux bons qu'il s'agit d'émettre, et en vertu de tels règlements et de telles conditions qui seront fixés.

2° Pour autoriser la ville de la Nlle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence d'un montant suffisant dans ce but, payables à 30, 40 et 50 ans, ou à telles époques que l'on jugera convenables, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi; les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être échangés contre des bons valides actuellement existant de la ville de la Nlle-Orléans, que l'on jugera convenable de retirer en les échangeant contre les nouveaux bons qu'il s'agit d'émettre, en vertu de tels règlements et de telles conditions que la loi fixera. La taxe garantie maintenant aux porteurs de bons, ainsi que tous leurs droits, en vertu des lois actuelles, seront maintenus dans toute leur vigueur pour le paiement des nouveaux bons à émettre en vertu de la législation proposée.

3° Pour autoriser le Bureau de Liquidation à vendre toutes les propriétés qui lui reviennent en vertu des lois actuelles, et pour rappeler ou modifier les restrictions apportées maintenant au pouvoir du Bureau d'opérer de pareilles ventes.
1er mai—1, 7, 14, 21, 28, 30.

AVIS est donné par les présentes qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature à l'effet de passer une loi pour amender les clauses 19me et 20me de la section 23me de la loi No 136 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans sur les ventes effectuées par lui et sur toutes sommes collectées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.
8 mai—8 15 22 29—5 juin

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour canceler la présente enrégistration des votants dans la paroisse d'Orléans, et pourvoyant un nouvel enregistrement des votants dans la dite paroisse, et de la manière et de la façon de tenir les élections dans la dite paroisse, et prescrivant les pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour mieux définir les pouvoirs et les devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la ville de la Nouvelle-Orléans, définissant ses devoirs et pouvoirs.
6 mai—6,13,20,27—juin 5

AVIS est ici donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, un bill sera introduit pour amender et repasser la Section 7 de l'acte No 45 de 1880, organisant les Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans et Code of Practice Art. 1085, afin de permettre à ces Cours de procéder à l'instruction d'affaires à l'heure fixée.
2 mai—5 f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour amender et re-décréter l'acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Dimanche, de façon à exempter des effets de cette loi les villes ayant plus de 2000 habitants.
25avril—1m

AVIS—Nlle-Orléans, 20 avril, 1888.—Avis est par le présent donné par le soussigné de son intention de présenter et de tâcher de faire voter par la législature, à sa prochaine session, des bills portant: 1° La création d'un Bureau de Travaux Publics qui s'occupera de l'amélioration des rues et du drainage de la ville de la Nlle-Orléans; 2° la création d'un Bureau de Commissaires de Police pour la ville de la Nlle-Orléans; 3° un nouvel enregistrement des électeurs dans la paroisse d'Orléans.
F. J. DREYFOUS,
Représentant du sixième district
24 av—1f par sem pen 30j représentatif.

AVIS est par le présent donné que, à la prochaine session de la Législature, il sera présenté un bill ordonnant au trésorier de l'Etat de la Louisiane de payer à Henrietta Barbaroux, d'Orlando, comté d'Orange, Floride, Emma Barbaroux, de St-Louis, Missouri, et Louisa Barbaroux, de Louisville, Kentucky, la somme de deux mille deux cent trente-huit dollars et 67 cts, avec intérêt légal à partir du 24 février 1870, ce montant constituant la balance de l'actif de la succession de Reny Maynard déposée au Trésor d'Etat le 24 février 1870, au crédit des héritiers dudit défunt. Les parties ci-dessus sont les légataires dudit défunt et ont droit, comme tels, à l'argent déposé au trésor, comme est dit ci-dessus.
Nlle-Orléans, 20 avril 1888.
BRAUGHN, BUCK, DINKELSPIEL & HART,
Avocats.
21 avril—1f par sem pen 30 jo

AVIS est par le présent donné, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat que demande sera faite à l'Assemblée générale de paiement du jugement rendu contre l'Etat de la Louisiane par l'ancienne Sixième Cour de District, paroisse d'Orléans, dans l'affaire No 10,034, en faveur de J. W. McCrakes, pour la somme de $1250 intérêt et dépens.
WM. H. SEYMOUR,
22avril—5f en 30 j. Administrateur.

AVIS est ici donné en vertu de l'article 48 de la Constitution qu'il sera demandé à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, de passer une loi pourvoyant au desséchement, à l'égouttage et au pavage de la ville de la Nouvelle Orléans, par l'entremise d'une commission et au moyen d'un assessement local et d'autres procédés légaux.
13 avril 1888.
W. W. HOWE,
Pour le comité.
14 avril—5f en 30

In re Interdiction de John M. G. Parker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,740—Division D—Attendu que Edward M. Tucke et Percy Parker, de la ville de Lowell, Etat du Massachusetts, ont été reconnus par cette Cour comme les gardiens de John M. G. Parker, interdit, et ont demandé l'autorisation de prendre possession et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit John M. G. Parker.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les trente jours après la première publication de cet avis pourquoi les dits gardiens susnommés ne prendraient pas possession et ne transféreraient pas de l'Etat de la Louisiane, à leur discrétion, la propriété du dit John M. G. Parker, interdit.
Par ordre de la cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ, Député-Greffier
11 avril—3f en 30j

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Trimestriels ont lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Trimestriel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 JUIN 1888.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000	......	100,000
1 Lot de	50,000	......	50,000
1 Lot de	25,000	......	25,000
2 Lots de	10,000	......	20,000
5 Lots de	5,000	......	25,000
25 Lots de	1,000	......	25,000
100 Lots de	500	......	50,000
200 Lots de	300	......	60,000
500 Lots de	200	......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300, ..	30,000
100 Lots de $200, ..	20,000

PRIX TERMINAUX.

1,000 Lots de $100, soit	$100,000
1,000 Lots de $100, ..	100,000

3,136 Lots se montant à $1,055,000

Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

L'ABEILLE
— DE LA —
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN
— ET —
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES,
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73.....CHARTRES.....73

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de C. A. Miltenberger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,182—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles A. Miltenberger Jr., exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 mai—19 23 27

Succession de Edward Connelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,206.—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Magdalene Lony, veuve de Edward Connelly, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
19 mai—19 23 27 Greffier.

Nicholas Moss vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,298—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas Duffy, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
10 mai—10 15 20 Greffier.

Succession de Rosannah Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,052—Division B. Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rosannah Henderson, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11 mai—11 16 20

Succession de Stoddard Howell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,466—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Geo P. Howell, administrateur, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11 mai—11 16 20

Succession de Philip Schaefer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,150—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Théréza Schaefer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 mai—19 23 27

Succession de Moses Bonifacius.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,079—Division C.—Attendu que Jno. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Moses Bonifacius, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
15—mai—15, 19, 24 mai. Greffier

Succession de Peter R. Middlemiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,031—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richd. M. Ong, Robt W. Rogers et Marcel T. Ducros, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
15 mai—15,19,24 Greffier.

Succession de Samuel Peters Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,304—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jules A. Blanc et Frank N. Butler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
15 mai—15 19 24

E. Pilsbury's Sons vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,644.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John W. Black, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
15mai—15 19 24. Greffier.

Succession de Mme J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 5,417—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme D. T. Cummings, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

Succession de Mme Catherine Wernock veuve de Prosper Laboup.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,062—Division A—Attendu que Charles Laboup a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Catherine Laboup décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
15 mai—15,19,24. Greffier.

Succession de J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No. 21,375.—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. T. Cummings et Chas. A. Aitkens, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
18 mai—18,23,27 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

Wm. H. Heyl vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,483—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Wm. Heyl, syndic provisoire et John H. Murray, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18—mai 18,23,27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles Gaulon vs ses créanciers—No 24,088 Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles Gaulon soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Alphonse Philips, notaire, en cette ville, JEUDI, le 31me jour de mai 1888, à 11 h. a. m., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, pour nommer un syndic, et voter sur toutes autres affaires qui pourraient se présenter devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 16 mai 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
17 mai—3f au 31 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Philip W. Sherwood vs ses créanciers.—No 23,84—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Philip W. Sherwood, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant J. Wharton Collens, notaire en cette ville, le SAMEDI, 26me jour de mai 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Frank D. Chrétien, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 avril 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
22 avril—3f au 26 mai

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Ph. Hoelzel Jr. & Co. et als. vs. leurs créanciers—No 24,124.—Division C.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, sous la raison sociale de Ph. Hoelzel Jr. & Co. et de Philip Hoelzel Jr. et Claude M. Pasquier individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Theodore A. Bakewell, notaire en cette ville, le LUNDI 4me jour de juin 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être présentées, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 18 mai 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19mai—3f au 4juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

James D. Schepmoes et al. vs Mme H. Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,485—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié ou portion d'un certain lot de terre, situé dans le faubourg St-Mary, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Charles, Julie, St-Joseph et Camp; laquelle dite moitié mesure quarante-deux pieds six pouces de face à la rue St-Charles sur une profondeur de cent soixante-douze pieds trois pouces entre lignes parallèles, le tout au pied anglais. Etant la moitié ou portion du Sud d'un certain lot de terre mesurant quatre vingt-cinq pieds de face à la rue St-Charles sur la profondeur ci-dessus de cent soixante-douze pieds trois pouces.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur la dite moitié du lot de terre (connue par les locaux numéros 208 et 210 rue St-Charles, et tous les droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
28 avril—28—mai 5,12,19,26—juin 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cigares, Cigares, Cigares. Liqueurs, Liqueurs, Liqueurs.

Un coffre-fort en fer, pour être vendus dans les affaires de

Samuel Joseph & Co vs Lehman & Frois et als No 21,951.

Charles Butler & Co. vs les mêmes; No 21,900.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs d'attachement à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus et par consentement des parties, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 28 mai 1888, à 10 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres—

Une grande quantité de cigares de plusieurs marques et qualités. Aussi, un lot de gin, cognac, liqueurs et autres articles, un coffre-fort en fer, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THO. AS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 mai—16,22,26,27

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Benedict vs Mme Agnes Beatty et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 22,566—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No 11, formant l'encoignure des rues Gravier et Rocheblave, et mesure, au pied américain, 31 pieds 7 pouces et 1 ligne de face à la rue Gravier, sur une profondeur et face de 120 pieds sur la rue Rocheblave.

Acquis de Patrick Collins par acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire, en date du 5 avril 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8mai—8 15 22 29 juin 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Luther F. Tower vs. Edward Keenan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,665—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, anciennement Jackson, Palmyre, Prieur et Johnson, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze et seize de l'ilet numero trente sur un plan fait par C. A. Hedin, architecte, en date du 19 mars 1853, et déposé pour référence en l'étude de T. O. Stark, lesquels lots adjacents mesurent chacun, les dits treize et quatorze, quinze et seize, vingt-quatre pieds et six lignes de face à la rue Gasquet, sur une profondeur de cent neuf pieds et six pouces chacun, entre lignes parallèles, excepté le dit lot numéro seize face à la rue Gasquet et Johnson et mesure vingt-quatre pieds sept pouces de face à la rue Gasquet, sur cent pieds de pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur comme suit: Les lots numéros treize et quatorze, de Mme H. I. Fax, acte pardevant E. Stringer, notaire, le 6 mars 1867; le lot numéro quinze, de la succession S. Zimmerman, le 3 mai 1881, acte pardevant F. Adolphe, notaire; et le lot numéro seize de Mme James P. Guinault, le 23 février 1882, acte pardevant O. Drouet, notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28avril—28 mai 5 12 19 26 juin 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil, aux risques et frais du premier acquéreur pour compléter le partage fait entre les héritiers, dans l'affaire de la succession de Mary Short.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,169—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 23 mars 1888 et signé le 3 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, pour compléter le partage fait, je procéderai à la vente à l'encan, aux risques et frais de Patrick Short, premier acquéreur, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, Seconde, St Denis et Dryades, étant l'ilet 139 du faubourg Livaudais et désigné comme lot numéro trois sur un plan fait par Moellhausen, le 10 septembre 1844, déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire en cette ville, et mesurant trente pieds de face à la rue St-Denis sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Troisième, Dryades et St-Denis; le dit lot mesure trente-sept pieds six pouces de face à la rue Deuxième, sur une profondeur de cent dix pieds, entre lignes parallèles, et étant formé du lot numéro trois. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc. qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dryades, St De's, Deuxième et Troisième, formant l'encoignure des rues Deuxième et St-Denis et mesurant vingt-six pieds de face à la rue Deuxième, sur une profondeur de cent douze pieds huit pouces et face à la rue St-Denis. Le tout conformément à un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, en date du 26 mai 1853, déposé en l'étude de W. H. Peters, notaire en cette ville. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

4° Une certaine portion de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Clio, Erato, Claiborne et Martin. La dite portion de terre mesure trente-quatre pieds plus ou moins de face à la rue Claiborne sur une profondeur de cent vingt deux pieds huit pouces et sept lignes, plus ou moins, entre lignes parallèles. La dite portion de terre est composée de tout le lot désigné par le numéro onze de l'ilet numéro vingt-quatre sur un plan dressé par H. J. Phelps, voyer et ingénieur en date du 9 février 1846, et déposé en l'étude de Robt. J. Ker, ancien notaire en cette ville, et deux pieds du lot numéro douze sur le plan ci-dessus mentionné et un autre plan fait par Gireux et Castaing, en date du 25 avril 1851 et déposé en l'étude du dit notaire Ker. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 avril—24—mai 1 8 15,22,26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Ellen ou Helen Buckley Wild et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,361—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre situés dans le faubourg Washington, dans la Troisième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Levée, Casa Calvo, Congress et Indépendance, désignés par les numéros dix-sept et vingt sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt, ingénieur, le 17me jour de janvier 1848, déposé en l'étude de C. Boudousquié, alors notaire; les dits lots adjacents et mesurent chacun vingt-cinq pieds et quatre lignes de face à la rue Congrès sur une profondeur de quatre-vingt dix-huit pieds neuf pouces et six lignes entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Et aussi, ensemble avec vingt-cinq actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui s'y trouvent attachées et portant sur la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant pour payer la réclamation des demandeurs, savoir: La somme de deux cent soixante-dix dollars, montant du prêt sur actions, avec dix pour cent d'intérêt sur ce montant, à partir du 1er mai 1859; sur la somme de trois cent douze dollars 50 cts, montant de contribution sur les dites actions du fonds-capital, avec huit pour cent d'intérêt par an sur douze dollars 59 cts du dit montant, à partir du 1er décembre 1877; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1881; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1882; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1884; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1885; huit pour cent d'intérêt par an sur vingt-cinq dollars du dit montant, à partir du 1er décembre 1886,—avec tous les frais du procès et de la vente ainsi que les taxes dues sur les dites propriétés. L'acquéreur devra assumer la balance du reste de la dite dette hypothécaire pour actions, non encore dû mais pouvant être appelé en vertu de la charte et des lois de la banque, savoir: la somme de dix-huit cent quatre-vingt-sept dollars 50 cts, l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, en vertu de sa charte et de ses lois et règlements; s'il y a un reliquat, du prix d'adjudication, comptant.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 mai—9, 16, 23, 30—juin 6,9.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Sixième District, coin des rues Laurel et Arabella.

Succession de Mme Mary B. Mullen.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 23,766.

A l'encan, à des conditions faciles.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 25 avril 1888, je vendrai la propriété désirable ci-après décrite, savoir:

Cinq terrains situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 du carré d'ilet No 19, borné par les rues Arabella, Live Oak, Joseph et Laurel. Les dits terrains se touchent et mesurent, chacun, 30 pieds de façade rue Arabella, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le No 1 forme le coin des rues Laurel et Arabella. Ensemble avec une bâtisse à un étage en bois, contenant 4 chambres, galerie de devant et 2 chambres, auvent, lieux d'aisance, 2 citernes, etc. Arrière-cour plantée de nombreux arbres fruitiers tels que: orangers, pêchers, figuiers, etc. Pour de plus amples informations, voir plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermant toutes les clauses usuelles de sécurité; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le paiement des billets. Les améliorations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur paiera, en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais des acquéreurs.
1er mai—1 5 12 19 26—juin 2

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Petit vs Jno Geo. Pachiler

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 23,503—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le second district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Esplanade, Dauphine, Bourbon et Barracks désigné par le No Six sur un plan dressé par Pillé et DePouilly, ingénieurs civils, sous la date du douzième jour de février 1866, et déposé en l'étude d'Adolphe Boudousquié, ancien notaire de cette ville, pour que l'on s'y réfère. Le dit terrain formé de deux terrains, faisant face à la rue Esplanade, désignés par les Nos un et deux sur un plan de Pillé et DePouilly, ingénieurs civils, le vingtième jour de janvier 1865; le dit terrain mesure au pied américain, vingt trois pieds, quatre pouces de façade rue Dauphine, sur cinquante-six pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 avril—24—mai 1 8 15 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Arthur Denis vs. W. G. Webner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,575—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Calhoun, Magazine et Camp et la ligne du bas du Upper City Park et connu comme ilet numéro vingt-neuf de Burtheville; le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan du dit ilet numéro vingt neuf, dressé par Arthur de Armas, député-voyer de ville, en date du 21 avril 1884, et annexé à un acte de vente du dit numéro un du dit ilet à John Q. Flynn, passé pardevant George C. Préot, notaire, le 27 septembre 1884 et mesurant, conformément au dit plan, vingt huit pieds cinq pouces de face sur la ligne du bas du Upper City Park sur une profondeur de cent trente-six pieds six pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9mai—9 16 23 30—6 9 juin.

MONITION

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District, paroisse d'Orléans—Compagnie d'Assurances "Factors & Traders" vs. Ellen S. Wood—No 23,459—Division A—A tous ceux que le présent avis concerne, salut:

Attendu qu'à une vente du Shérif, le 10 mai 1875, en vertu d'un writ de saisie et vente lancé dans l'affaire intitulée: Factors & Traders Insurance Company vs. Ellen S. Wood, No 6471, du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District, paroisse d'Orléans (aujourd'hui transférée à cette Honorable Cour, avec le No 23,459), la Compagnie d'Assurances Factors & Traders ci-dessus citée, a acheté la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Calliope, Delord, Camp et Nayades (aujourd'hui St-Charles) désigné comme le lot No quatre sur un plan déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire en cette ville, en 1853; le dit terrain mesure trente-un pieds trois pouces de façade rue Calliope sur une profondeur de cent vingt sept pieds sept pouces et sept lignes de profondeur.

Et attendu que le jour en question la dite propriété décrite plus haut a été, dans la dite affaire, vendue et adjugée à la dite compagnie d'assurances "Factors & Traders" par le shérif de la paroisse d'Orléans en vertu de l'autorité dont il a été revêtu par la loi—la dite propriété ayant été achetée par la dite compagnie pour la somme de trois mille cent piastres, laquelle somme a été payée par la dite compagnie.

Et attendu que le dit shérif a exécuté un ordre de vente en faveur de ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders, en date du 8 novembre 1875, dûment enrégistré et par lequel la propriété transférée était et est encore de crite commesuit;

Et attendu que ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders a immédiatement pris possession de ladite propriété et en a depuis lors, en paix, continuellement et sans contestation gardé possession.

Et attendu que la Compagnie d'Assurances Factors & Traders a demandé à ce tribunal une monition conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95, approuvé le 10 mars 1870, connu comme les Statuts Révisés de la Louisiane;

Donc, maintenant, la prière et l'application de la dite compagnie d'Assurances Factors and Traders ont été accordées, et cette monition est émise en conformité; toutes les personnes intéressées dans adite propriété capable de revendiquer un droit, titre ou réclamation contre la propriété résultant d'une informalité dans la publication des avis, procédures, description ou adjudication en vertu desquelles la vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans la façon et l'annonce de l'époque de la vente et toute autre défaut, ces personnes sont citées et requises au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, de faire valoir, dans les trente jours qui suivront la publication première de cette monition dans les feuilles publiques, la raison pour laquelle la dite vente ne devrait pas être confirmée et homologuée.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Nlle Orléans, 9 avril 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
(Signé) JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.
Une copie exacte,
JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.
10 avril—

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—No 24,014, Division E.

Dans l'affaire de Jean Marie Laporte demandant une monition.

A tous ceux que cela concerne, salut:

Attendu qu'à une vente publique pour taxes, faite dans la ville de la Nlle Orléans le 18 avril 1887, par Charles Cavanac, collecteur de taxes d'Etat des districts inférieurs de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorité que lui confère la loi de la législature de l'Etat de la Louisiane, à la session de 1884, loi No 82 approuvée le 10 juillet 1884, pour obtenir le paiement des taxes d'Etat et de ville non payées dues sur les propriétés ci-après décrites pour les années 1877 et 1878, assessées au nom de (inconnu):

Description de la propriété:

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le second District de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 5 dans l'ilet No 314, borné par les rues St Philippe, Ursulines, Rocheblave et Tonti, le dit lot No 5 mesurant 68 pieds sur la rue St. Philippe, sur une profondeur de 100 pieds;

2° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 8, dans l'ilet No 314, borné par les rues Rocheblave, St. Philippe, Ursulines et Tonti le dit lot No 8 mesurant 106 pieds sur la rue Rocheblave, sur une profondeur de 100 pieds;

Attendu que à ladite vente, Jean Marie Laporte est devenu l'acquéreur et l'adjudicataire desdites propriétés, le prix d'achat pour la propriété premièrement décrite étant de cinq dollars, et pour la propriété secondement décrite de vingt un dollars; que le 28 avril 1887, lesdites propriétés ont été transférées audit Jean Marie Laporte, en vertu de deux actes de vente passés pardevant Alphonse Rabouin, notaire, et enregistrés respectivement, conformément à la loi, au bureau des Aliénations de la paroisse d'Orléans, dans le livre 126, folio 659;

Et, attendu que Jean Marie Laporte s'est adressé à cette cour pour une monition conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de la loi No 95 approuvée le 10 mars 1870, connu comme les Statuts Révisés de la Louisiane;

Toutes les personnes intéressées qui ont à faire valoir un droit, un titre ou une réclamation quelconque contre les propriétés ci-dessus décrites, par suite d'une informalité quelconque dans les procédures, de la publication des annonces, de la description des dites propriétés, ou de l'adjudication en vertu de laquelle la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, le temps ou le mode de la vente, les avis, les demandes, les annonces, le temps ou le mode de la vente dans laquelle le demandeur est devenu l'acquéreur, ou de tout autre manquement quelconque sont, par les présentes prévenues, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans d'avoir à déduire dans les trente jours à partir de celui où cette monition paraîtra pour la première fois dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Nouvelle-Orléans, 7 mai 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme;
JAS. D. RANKIN, député greffier.
9mai—3f en 30 j

Succession de H. H. Bayly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 1,484—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par G. M. Bayly, Jr., exécuteur-testamentaire datif de cette succession, et le compte de G. M. Bayly, Sr., exécuteur-testamentaire, décédé, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
18 mai—18, 23, 27. Greffier

PAR JAS. P. GUINAULT.

Terre dans Est Baton Rouge.

Jas. A. Renshaw vs. Ses Créanciers.

No 20,268.—Cour Civile de District—Division A.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 23 juin 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 mai 1888—

Une certaine portion de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent, située dans la paroisse d'Est Baton Rouge, dans cet Etat, à environ quinze milles de la ville de Baton Rouge, et à environ deux milles de Hope Villa, près de Clay Gut Creek, contenant cent vingt arpents de superficie, lesquels ont été pris de la partie inférieure nord d'une portion de cent cinquante acres appartenant à Joseph Heard et renfermé du côté nord par les terres de Walkins et Thomas, et du côté est par celles de Webb et au sud par les terres acquises par Heard de Tarlton & Co.

Conditions—Comptant.
L'acheteur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes pour l'année 1888.
Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire public.
Un dépôt de 20 0/0 devra être payé comptant sur les lieux sur le montant de la vente.
19mai—19,26—2,9,16,23 juin

Propriétés dans le Second et Troisième Districts.

No 231 rue Dauphine, Second District, No 351 rue St. Claude, Troisième District.

No 54 rue Annette, Troisième District.

No 55 rue Union, Troisième District.

Succession de Pierre Perez, No 23,829, Division D.

SAMEDI 16 juin 1888, il sera vendu à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 mai 1888, les propriétés suivantes, savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans l'ilet borné par les rues Dauphine, Bourgogne, St. Philippe et Dumaine, étant à une distance de 30 pieds 4 pouces de l'encoignure des rues Dauphine et St. Philippe; lequel lot de terre mesure 27 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 74 pieds 3 pouces 3 lignes de profondeur.

2° Un lot de terre dans l'ilet compris entre les rues St. Claude, Esplanade, Marais et Kerlerec, étant à une distance de 95 pieds 11 pouces 3 lignes de l'encoignure des rues Kerlerec et St. Claude. Le dit lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue St Claude sur 117 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur.

Aussi attenant à la susdite propriété une autre portion de terre mesurant environ 10 pieds sur la ligne parallèle à la rue St. Claude et 9 pieds de profondeur sur la ligne parallèle à la rue de l'Esplanade. Ensemble une bâtisse en bois ou chalet, occupée comme un magasin et la bâtisse qui s'y trouve ainsi que les bâtisses privées sur la rue St Claude, occupée comme une résidence privée; une autre bâtisse à étage dans la cour ayant 4 chambres, hydrant, citerne, etc., etc.

Une partie de cette propriété, 18 pieds de face à la rue sur 23 de profondeur, est louée à bail jusqu'au 17 février 1889 à raison de $10 par mois et payable d'avance, avec privilège de renouvellement pour deux années de plus.

Pour plus de détails se référer au bail au bureau de l'encanteur.

3° Un lot de terre "avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent" dans l'ilet compris entre les rues Annette, St. Bernard, Urquhart et Villeré, étant à une distance de 127 pieds 10 pouces 4 lignes de l'encoignure des rues Annette et Urquhart; lequel lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annette sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces 2 lignes.

4° Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Union, Français, Remparts et Bourgogne, étant à une distance de 127 pieds 5 pouces de l'encoignure des rues Union et Urquhart. Le quel lot de terre mesure 26 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue de l'Union sur 121 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble une maison ayant plusieurs chambres, cuisine, lieux d'aisance, etc., etc.

Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Une moitié comptant et cela à un an de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888.

Actes de vente pardevant Oscar Dronet, notaire, aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis des acquéreurs.
12 mai—12,19,26—juin 2,9,16

PAR VINCENT & CO.

Succession de Pierre Macou.

No 23,739—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division "D".

PAR VINCENT & CO.—ALEX LEVY, encanteur—Il sera vendu MERCREDI, 23 mai 1888, à l'encoignure des rues POYDRAS ET BARONNE, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un ordre en date du 26 avril 1888 de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", No 23,739.

Le stock et contenu du magasin de

MARCHANDISES SECHES,

dernièrement occupé par P. MACOU, décédé, à l'encoignure des rues Poydras et Baronne, consistant en un grand et vaste stock de

MARCHANDISES SECHES, NOTIONS, BAS.

AUSSI—Les étagères, vitrines, coffre en fer et installations.

Il sera également vendu à la même heure et emplacement en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", en date du 10 mai 1888, No 23,739, le droit d'occupation du dit magasin coin des rues Poydras et Baronne, sur lequel feu P. Macou avait un bail à raison de $150 par mois jusqu'au 30 septembre 1888.

Conditions—Comptant.
11mai—11 19 20 23

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

Reed & Smith vs leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 21,240.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES, encanteur—Bureau, No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 16 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 3 mai 1888, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan il sera vendu—

Tous les droits, titres et intérêts des dits Reed & Smith, dans et aux terres ci-dessous décrites ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent:

Les terres étant connues comme la section de face 24, township 21 sud range 24 est, du district sud et de la Louisiane, ouest du fleuve Mississippi Situé sur la rive est du bayou Bruleau, dans la paroisse Jefferson.

Les améliorations consistent des bâtisses, hangars, citernes, quais et constructions de toutes sortes bâties sur ou appartenant aux dites terres.

Les dites terres sont des terres marécageuses et sujettes à confirmation par les Etats-Unis à l'Etat de la Louisiane, et n'ont pas encore été ainsi confirmées mais sont maintenant en cours de confirmation et les dits Reed & Smith, en raison du fait qu'ils ont déposé le montant requis par la loi au bureau des terres de l'Etat, sont en droit d'obtenir les dites terres et d'en obtenir une patente aussitôt que celles-ci auront été confirmées par les Etats-Unis à l'Etat de la Louisiane.

Le titre à la propriété foncière ci-dessus n'est, dès lors, pas un simple titre de gratification, mais la dite raison sociale est propriétaire de toutes les améliorations sur ces terres, pleinement décrites ci-dessus; et cette vente comprend par ordre de la cour tous les droits des insolvables dans et à tous les montants déposés au bureau des terres de l'Etat dans le but d'acquérir un titre à la dite propriété foncière.

Conditions—Comptant. Dix pour cent devant être payé comptant sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Alphonse Phillips, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 mai—13, 20, 27—Juin 3, 10, 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Charles Reifferscheid.

Bureaux, Chaises, Tables, Coffre-fort, Presse à lettres, Installations à gaz, etc.

—Aussi—

A peu près 1000 livres de coton, une moitié d'intérêt dans une Réclamation contre le Gouvernement des Etats-Unis, et le terme non expiré du bail sur les lieux.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes, encanteur—Bureau No. 9 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1888, à 10 1/2 heures a. m., sur les lieux, No 48 rue Carondelet, coin Union, (deuxième et troisième étages,) en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 24 avril 1888, dossier No 23,698, pour le compte de la succession de Charles Reifferscheid, à l'encan, il sera vendu—

Un lot d'effets mobiliers et réclamation, aussi le terme non expiré du bail du dit bureau, 48 rue Carondelet. Le tout d'après un inventaire enliassé au bureau du greffier de l'honorable Cour ci-dessus mentionnée.

Conditions—Comptant avant livraison.
13 mai—13 20 à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence Cottage, dans le Sixième District,

Succession d'Amelia Arceneaux, veuve de Joseph Arceneaux.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,863.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES, encanteur.—Bureau, No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 16 juin 1888 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E., en date du 30 janvier 1888, dossier No 22,863, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu à l'encan—

Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, l'avenue Napoléon et la rue Jena, et mesurant 29 pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de 100 pieds, d'après un plan dressé par Hunter, Stewart, voyer, daté en février 1888.

Conditions—Comptant. 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues en 1888.
13 mai—13, 20, 27 mai—3, 10, 16 juin.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une propriété désirable, coin des rues Julie et Dryades.

Succession de Pierre Macou, décédé.

A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", en date du 28 avril 1888, Dossier No. 23,739, pour le compte de la succession de Pierre Macou, décédé, à l'encan il sera vendu:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Julie, Baronne et Dryades, anciennement Philippa, et l'Avenue Howard, anciennement rue Delord, mesurant 29 pieds 2 pouces de face à la rue Julie, sur une profondeur et face à la rue Dryades de 120 pieds, entre lignes parallèles, faisant face dans le fond à une allée d'à peu près 12 pieds de large et traversant l'ilet de la rue Baronne à la rue Dryades.

Les améliorations comprennent un cottage en briques couvert en ardoises et une bâtisse en briques à deux étages, ayant le tout ensemble 10 chambres en plus; gaz et installations, cave, etc; valant $40 par mois.

Conditions—L'acquéreur assumera un certain billet à ordre de $2000 portant hypothèque sur la propriété et dû le 31 décembre 1888, le reste comptant ou le tout comptant, au gré de l'acquéreur; 10 pour cent comptant sur les lieux et l'acquéreur assumera les taxes de 1888, en sus du prix de son enchère.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29avril—29 mai 6 13 20 27—2 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un joli cottage No 307 rue Coliseé,

Entre Huitième et Harmonie, dans un voisinage des plus désirables.

Succession de Eugène Sullivan, décédé.

A l'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet,—SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St. Charles, près Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", en date du 31 janvier 1888, Dossier No 8813, pour le compte des mineurs de la succession de Eugène Sullivan, décédé, il sera vendu à l'encan—

Une jolie résidence cottage No 307 rue Colisée, entre Huitième et Harmonie, ilet borné par les rues Prytania, Quatrième District de cette ville, ayant de 4 à 5 chambres, cuisine, etc., et rapportant, par mois, de $15 à $20.

Le lot de terre mesure 24 pieds 8 pouces de face à la rue Colisée sur une profondeur de 100 pieds 5 pouces, entre lignes parallèles, conformément à un plan à l'emplacement de la vente. C'est une maison confortable et élégante pour une famille avec de petits moyens.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et le reste à 1 et 2 ans, avec 7 pour cent d'intérêt et toutes les clauses de garantie usuelles. 10 pour cent comptant sur les lieux et assumer les taxes de 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs.
25 avril—25 29—6 13 20 26 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double avec deux terrains,

A l'encoignure des rues Jackson et Magnolia.

Succession de Jacob Rehm, décédé.

A l'encan, à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", rendu le 17 mars 1888 et signé le 23 avril 1888, dossier No 18,728, pour le compte de la succession de Jacob Rehm, pour opérer un partage, il sera vendu—

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Philip, Magnolia et Clara, désignés par les Nos 1 et 2, qui sont contigus et mesurent ainsi qu'il suit:

Lot No 1 mesure 32 pieds 3 pouces et 1 1/2 ligne de face à la rue Magnolia, 31 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 120 pieds 5 pouces et 7 lignes, et faisant face à la rue Jackson, et 120 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 2.

Lot No 2 mesure 32 pieds 4 pouces de face à la rue Magnolia, 31 pieds 3 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 120 pieds 5 pouces et 7 lignes sur la ligne du lot No 1, et 120 pieds 6 pouces et 6 lignes de l'autre côté, le tout plus ou moins, d'après plan au lieu de vente.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois couvert en ardoises, avec deux étages, dans le fond, ayant quatre chambres, citernes, etc., de chaque côté, et une maison en bois couverte en ardoises, dans le fond du terrain, faisant face à la rue Jackson, ayant trois chambres, etc., le tout pouvant être loué environ $22 par mois, et connue comme Nos 375 et 377 rue Magnolia.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, portant 8 pour cent d'intérêt, aussi toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes pour l'année 1888.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 avril—26 29—mai 6 13 20 26.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage en bois, rue Prieur, entre Poydras et Perdido.

Succession de Martin Francis Dwyer, décédé.

Vente pour un partage.

A long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Gravier, en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu et signé le 7 mai 1888, Dossier No 24,347, pour le compte de la succession de Martin Francis Dwyer, décédé, pour un partage, il sera vendu à l'encan—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Poydras et Perdido, mesurant 14 pieds 7 pouces et 1 1/2 lignes de face à la rue Prieur, sur une profondeur de 151 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles, étant la moitié plus près de la rue Poydras, du lot original No 26 d'après un plan de W. A. French, daté du 12 avril 1884, déposé dans le bureau de W. L. Poole, Esq., notaire.

Les améliorations consistent en un cottage en bois ayant quatre chambres, citerne, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de sécurité usuelles; 10 pour cent devra être payé comptant et l'assumation des taxes de 1888.

Acte de vente pardevant Benj. Ory, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
10mai—10,13,20,27—3,9juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de salons élégants et effets mobiliers.

Succession de Samuel Stewart et épouse.

Erminia Wadsworth vs. J. J. Stewart et autres.

A l'encan—Au comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, 23 mai 1888, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, avenue de la Louisiane, 255, entre l'Avenue St. Charles et la rue Prytanée, Sixième District, en cette ville, en vertu d'un jugement et d'un décret de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A," rendu le 3 avril 1888, et signé le 7 avril 1888, dossier No 22,201, dans l'affaire de Erminia Wadsworth vs. J. J. Stewart et autres, pour un partage, à l'encan, il sera vendu:—

Un vaste assortiment de beaux meubles de ménage et d'effets mobiliers, selon un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

Les meubles ne pourront être vus que le jour de la vente.
13 mai—13, 17, 20, à date.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison cottage de choix.

Succession de Dennis Spellman.

No 23,467—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 16 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 8 mai 1888, il sera vendu à l'encan.—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Quatrième District de cette ville, désigné comme lot No 102 de l'ilet borné par les rues Fulton (actuellement St. Thomas), Premiere, Josephine et Soraparu, mesurant comme suit: 30 pieds de face à la rue Soraparu sur 120 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne inférieure, 122 pieds 4 pouces sur la ligne supérieure et 30 pieds 7 lignes de large dans le fond; les améliorations comprennent un cottage en bois à un étage No 54 rue Soraparu.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes pour cette année 1888 et déposera 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant John G. Rustis, Esq., notaire.
16 mai—16, 19, 26—juin 2, 9, 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée rue Dryades.

Wm J. McCall vs. Thomas McCall.

No 22,850—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI, 16 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un jugement en partage rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 30 avril 1888 et signé le 4 mai 1888, il sera vendu à l'encan—

Trois lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Quatrième et Washington, désignés comme lots Nos 6, 7 et 8, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur. Sur une partie du dit terrain il y a un cottage en bois à un étage, No 661 rue Dryades, et contigu à celui-ci une grande bâtisse à deux étages avec quelque 18 à 20 chambres.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un crédit de un et deux ans avec intérêt de 8 pour cent par an, lien de vendeur et toutes les clauses de sécurité usuelles, "de non aliénation," assurance, frais d'avocat, etc; l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes pour cette année 1888 et déposera dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
16mai—16 26—2 9 16 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriété améliorée, de valeur,

—ET—

Terrains vagues, dans le Deuxième et le Troisième Districts.

No 254 rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital,

Une maison de résidence à un étage, pour famille.

Terrains vagues, rue de la Nouvelle-Orléans, entre Joséphine et Célestine.

Succession de Mme Vve Chs. E. Duvernil,

No 23,631, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 avril 1888, pour le compte de la susdite succession, de la propriété ci-après décrite:—

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Ursulines et Hôpital, ayant 34 pieds de façade rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, borné d'un côté par la propriété de Mme Cucullu et de l'autre côté, par la propriété de M. Omer Fortier.

Les améliorations comprennent une maison de résidence en bois à un étage, avec grande galerie de côté, 5 chambres, office, cabinet et arrière galerie; aussi, une cuisine en briques à deux étages ayant 3 chambres à l'étage supérieur, 3 à l'étage inférieur, grande cour, citerne, hydrant, corridor de chaque côté, etc. La propriété porte le numéro municipal 254 de la rue Bourbon.

2° Trois terrains situés dans le Troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Nouvelle-Orléans, Joséphine, Célestine, et l'Avenue de Londres, désignés par les Nos 16 17-18, mesurant chacun 25 pieds 8 pouces 6 lignes de façade rue de la Nouvelle-Orléans sur 125 pieds de profondeur.

Conditions—1 tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans garanti par lien du vendeur et privilège par hypothèque spéciale portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement; toutes les clauses de sécurité usuelles. L'acquéreur assumant le paiement des taxes exigibles en 1888.

Les actes de vente pardevant J. H. Forcelle, notaire, aux frais des acquéreurs.
21 avril—21 28—mai 5, 12, 19, 26.

Succession de Thomas Wiltz.

No 11,839—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Commercial Place et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 6 30 avril 1888, pour le compte de la dite succession. Une moitié d'intérêt indivise dans un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Congrès, Elaire et Remparts, désigné comme lot No 3 de l'ilet No 12 et mesurant 30 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Congrès sur une profondeur de 95 pieds entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, voies, servitudes et avantages y appartenant au dit lot.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
1er mai—1,5,12,19,26—2 juin

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés-Cottages

Coin des rues Carondelet et Conery

—ET—

Coin des rues Melpomène et Clara.

Successions de William H. Foster et de Virginia Pettit, sa femme.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,568.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Geo. G. FRIEDRICHS, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, conformément à un ordre de l'Honorable W. T. Houston juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 3 mai 1888, et rendu dans les successions ci-dessus savoir:

1. Un certain morceau ou portion de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue St-Charles, les rues Washington, Carondelet et Conery, désigné par la lettre B, d'après un plan de A. De Armas, député voyer de ville, le 28 mars 1888 d'après ce plan, il forme l'encoignure des rues Carondelet et Conery et mesure 28 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet sur 90 pieds de profondeur et de face à la rue Conery, et mesure dans le fond . Ensemble avec les bâtisses et améliorations, droits et voies y appartenant qui sont la sorte.

Les améliorations consistent en un joli cottage en bois à un étage, bâti en dehors des lignes et lot et retiré de la banquette, et contenant galeries sur le devant et sur le côté, 5 chambres à coucher, salon, salle à manger, cuisine, etc. etc. Se trouvant en face de la résidence du Rév. Evêque Gallebee. Les chars de la rue Carondelet passent devant. Une demeure confortable dans un beau voisinage.

2. Deux certains morceaux ou portions de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Felicité, Clara et Willow, désignés par les lettres B et C, sur un plan annexé par réfère à l'inventaire de la succession de feu Pierre Patterson, dressé par T. Eustis notaire en cette ville, le 26 février 1876; les dites portions sont adjacentes et mesurent plus ou moins conjointement 31 pieds 10 pouces 5 lignes et 7 lignes de face à la rue Melpomène, sur 69 pieds de profondeur et de largeur dans le fond, formant l'encoignure des rues Melpomène et Clara, le lot C mesurant 32 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène sur 89 pieds de profondeur et ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc.

Conditions—Une moitié ou le tout comptant au gré de l'acquéreur. La portion à crédit, à un an, par hypothèque et lien spécialement garantis en faveur du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final; 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer le paiement. Les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888, en sus du prix d'achat. Dix pour cent comptant sur le prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Fred. Zengel, notaire.
9mai—3 5 12 19 26 juin 2 9

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de valeur dans le Troisième District,

No 522 rue Derbigny, coin Union.

Cottage double, donnant sur le bon revenu, Nos. 323 et 325, rue Urquhart, entre St. Ferdinand et Port.

Frank J. Kern et autres contre George Duchmann, tuteur datif.

PAR BRIGNONI & BLAKELEY,—A. Brignoni, encanteur—Bureau: Nos. 38 et 40 rue Royale—Le SAMEDI, 2 juin 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, en vertu d'un décret de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 17 avril 1888, et signé le 18 avril 1888, No 23,720 du docket, dans l'affaire de Frank J. Kern et autres contre Geo. Duchmann, tuteur datif, pour un partage entre les héritiers.

1° Cinq certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les servitudes et avantages s'y rattachant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le No 25 (ancien 7 ou 750 nouveau) borné par les rues Claiborne, Derbigny, Union et Bagatelle, lesquels lots sont désignés par les numéros vingt à vingt-quatre, les deux inclusivement, sur un dessin particulier annexé au dit acte de Frans Case, reconnu de Fred. Robberts, et en faisant partie, passé pardevant J. Bendernagel, notaire, le 20 juin 1879. Le dessin ci-dessus étant fait d'après un plan de Chas. A. De Armas, architecte, en date du 17 juillet 1872, déposé au bureau de Placide J. Spear, encanteur. D'après ce dessin et ce plan, les dits lots mesurent chacun 30 pieds 11 pouces 6 4/5 lignes de face à la rue Derbigny, sur une profondeur de 125 pieds, entre lignes parallèles, pied américain. Les deux lots se touchent.

Les améliorations consistent en un cottage confortable en bois, couvert en ardoises, comprenant 4 grandes chambres, une écurie couverte en ardoises, une bonne citerne, un puits, lieux d'aisance, etc.; le cottage est désigné par le numéro municipal 522, rue Derbigny, coin Union.

2° Un certain lot de terre, avec les édifices et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Girod, Port et St-Ferdinand, mesurant 38 pieds 10 pouces 2/3 lignes de face à la rue Urquhart sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage en bois à deux corps de logis, à un étage et couvert en ardoises, comprenant 4 chambres, 2 cuisines plâtrées partout, hangars à bois et pour blanchissage, 2 citernes, lieux d'aisance, etc., et connu par les numéros municipaux 323 et 325 rue Urquhart. Les deux côtés du cottage sont occupés par des locataires payant très régulièrement $12 par mois.

Conditions—La moitié ou plus, au gré de l'acquéreur, comptant. Le reste à un crédit d'un an en billets garantis spécialement par hypothèque et le lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente, avec paiement des taxes, de toutes les dépenses, des honoraires d'avocats, en cas de procédures légales pour le recouvrement du montant des billets. Le cottage devra toujours être assuré pour le montant des billets et la police d'assurance transférée aux porteurs des dits billets. L'acquéreur assumera tous les taxes et le paiement des taxes dues et exigibles en 1888, en sus du prix d'achat et il devra faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente par devant J. Duvigneaud, notaire, aux frais des acquéreurs.
28 avril—28 av—5 12, 19, 26 mai—2 juin.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Antonio Augusti vs Frederick Gast.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 13,759—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, le SAMEDI 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le Second district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Amour, ou Remparts, St-Antoine, Craps ou Bourgogne et Bagatelle ou Bourbon, et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Remparts sur une profondeur de 140 pieds, entre lignes parallèles et désigné par la lettre E, sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, en date du 15 mai 1871, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, susmentionnée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
27 avril—27—mai 6 13 20 26.

L'[illegible]
La [illegible]

Le[illegible] con[illegible] contrée mandé Celui-ci taille des de la Russe. [illegible] de naient monde d'un de sont [illegible] Malgré nonçait l'armée des quartiers [illegible] Depuis Isabeau marquer de [illegible] plus C'est la jeune maine, ai garde, on De Mme et une, tume coquet française. ment en yeux par une foncé, ment moulé multiples plus d'un la capote l' tinière flatteuse comme sa lit, qui de bataille amie d'une timidité. On reste de leur La façon Javelin de sistait à nière. —Eh il en [illegible] bête et lui quelque qu'il avait celle-ci de —Très serait-il; passant s'aiment. Ces sultat [illegible] santeries de la Belle ardente à la gent était humeur, que les sans jamais [illegible] taille, la son, que les manquer de grave, et amoureux insouciance. —La lui dit-elle yeux, peut dernière verrons grondier! —Bah! ourire qu'il [illegible] arrassée uyauses —Est-ce en bar. —Mais car une Et loi d'une voix —Vous me —Pent-être ritez. Et Javelin sur la main, tation, en le sourire, tout —A ment; après —Alors, à

Le lendemain ment sur les deux armées mant qui indécise. héroïsme du stylist d'un par le chant gile. De part victoire. Ce bataille, les grande armée C'est à brave sergent Grande fut contenur, façon. Dès gent courut en —Ah! donc pas loppant de —Mais voyez. Et également b —Parfait —Mieux —Votre vous —Cette fois très sérieux! —Très bien fin de la —Soit! je me permettrez dérer, en tour le plus —Pourquoi Le sergent la maison cantine. trait en bois par ses était fermé sée, vingt c'était Mme tre de ce petit Maintenant tablier blanc, dans sa cuisine

FEU[illegible]

No 50.

Belle [illegible]

Par [illegible]

QUA[illegible]

LE JOU[illegible]

tou publié [illegible] Nous croyons [illegible] tidant [illegible]

La pluie avait lement petit à petit, couche noire qui nué de volume. ainsi dire, qui laissaient la peau ainsi, émergeant toujours noir peau faisait frissonner met Glou-Glou déboutonné. —Eh!